

# Communauté de Communes Bresse et Saône

## 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

*Nombre de délégués*      ➤ en exercice : 36      ➤ pour : 34  
                                          ➤ présents : 31      ➤ contre :  
                                          ➤ votants : 34      ➤ blanc :  
                                          ➤ abstention :

*Date de convocation* : 2 juillet 2025

#### Séance du 8 juillet 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 8 juillet à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Vésines sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

*Etaient présents les délégués suivants :*

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-le-Châtel	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Boissey	MALATERRE Jean-Louis
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevoit	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Replonges	ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERAT
		Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

*Etaient absents les délégués suivants :*

Madame Andrée TIRREAU.

Madame Victoria POLI.

Monsieur Christian CATHERIN a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Bertrand VERNOUX a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Madame Florence BERRY a été désignée secrétaire de séance.

#### **OBJET : GEMAPI – Bassin Etang Monnet : lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique.**

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la Communauté de Communes Bresse et Saône souhaite aménager des bassins écrêteurs de crues, plus souvent appelés bassins de rétention et ce, pour atténuer l'ampleur des crues et leurs dommages.

Ces bassins sont vides la plupart du temps et ne se remplissent que lors des fortes pluies, qui entraînent les crues des différents cours d'eau. En assurant un effet « tampon », ces bassins viennent réguler les crues en réduisant le débit du cours d'eau en aval.

L'intérêt de ce système réside dans le fait de pouvoir continuer d'exploiter les terrains du bassin, qui sont de ce fait mieux intégrés dans le paysage. Les sites ciblés permettent naturellement des retenues d'eau importantes, sans mouvements de terres conséquents.

La Communauté de Communes souhaite, afin d'assurer l'avenir et la pérennité de ces aménagements, faire l'acquisition des terrains situés dans l'emprise des bassins tout en s'engageant par la suite et par convention à mettre à disposition gratuitement les terrains vendus pour exploitation afin de préserver les intérêts agricoles.

La grande majorité des parcelles est détenue par la Communauté de Communes et quelques-unes restent propriété de personnes privées qui, après sollicitation, n'ont pas répondu favorablement à une cession.

Le Président propose donc d'engager les procédures d'expropriation par la déclaration d'utilité publique, sur l'ensemble des parcelles nécessaires à la maîtrise foncière et ce, conformément au code de l'expropriation.

Les parcelles sont les suivantes :

Commune de Bâgé-Dommartin : A 1381 - A 1385 - A 1389 - A 1380 - A 1388 - A 1387 - A 13840 - A 1382.

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète du foncier pour réaliser un bassin de régulation des crues

Considérant le dérèglement climatique et les inondations de plus en plus fréquentes

Considérant que le projet répond à un besoin réel

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'expropriation

Vu le code de l'urbanisme,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à demander à Madame la Préfète la mise à l'enquête publique en vue de rendre cessibles les terrains ci-dessus listés,

**SOLLICITE** l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,



*[Handwritten signature of the President over the stamp]*